

Page: 1/15

Date d'impression: 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

Numéro de version: 1.0/CH-FRDate de création: 04.02.2015

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

Assortiment: MELLERUD CLASSIC

· Code du produit 1,0 l: 2052000820 2,5 l: 2052000837

· EAN:

1,0 l: 4004666000820 2,5 l: 4004666000837

Types d'emballage:

1,0 I flacon rectangulaire avec bouchon sécurité enfant

2,5 I jerrican plastique

· Numéro d'enregistrement

Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir section 16.

Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Catégorie du produit

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

- · 1.2.1 Emploi de la substance / de la préparation Détergent W.C.
- 1.2.2 Utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

MELLERUD CHEMIE GmbH Bernhard-Röttgen-Waldweg 20 41379 Brüggen Germany

Telefon-Nr.: +49 (0)2163/950 90-0 Fax-Nr.: +49 (0) 2163/950 90-227 E-Mail: service@mellerud.de www.mellerud.de

Importateur:

SFS Unimarket AG DistributionsService Thaler Str. 67 CH-9424 Rheineck

Suisse

Telefon Nr. +41 71 886 28 28 Fax. Nr. +41 71 886 28 80 www.sfsunimarket.biz

(suite page 2)



Page: 2/15

Date d'impression : 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 1)

· Service chargé des renseignements :

Département recherche & développment

E-Mail: labor@mellerud.de

- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence:
- · Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Centre suisse d'information toxicologique numéro d'urgence national 145

· Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

SFS Unimarket AG

0041-71-886 28 28 (Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au vendredi 8.00-16.00 Uhr.)

SECTION 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

Xi; Irritant

R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS07

- · Mention d'avertissement Attention
- · Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

(suite page 3)



Page : 3/15

Date d'impression : 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 2)

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances Ce produit est un mélange.

· 3.2 Mélanges

· Composants contribuant aux dai	ngers:
0.1.0.0.1.1.0.0	

CAS: 64-18-6 acide formique 10-25% EINECS: 200-579-1 T R23

Reg.nr.: 01-2119491174-37-XXXX C R34 Xn R22

Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332

· Indications complémentaires :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)≥ 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Indications générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Si la respiration est difficile, un personnel qualifié peut donner de l'oxygène.

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières 15 minutes au moins et consulter un médecin.

· après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)



Page : 4/15

Date d'impression : 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

· Indications destinées au médecin :

(suite de la page 3)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

Le produit n'est pas combustible

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO2)

Hydrogène

5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Autres indications

Risque d'éclatement du récipient en cas de fort échauffement: Danger d'explosion! Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Veiller à une aération suffisante

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.

Condenser les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 5)



Page : 5/15

Date d'impression : 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 4)

· 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ne pas inhaler les vapeurs.

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

- · Préventions des incendies et des explosions: Le produit n'est pas combustible
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.
- · Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

- · Température de stockage recommandée : +5 à +40 °C
- · Classe de stockage: 10-13
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.1

Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

64-18-6 acide formique

VME (Suisse) Valeur momentanée: 19 mg/m³, 10 ppm

Valeur à long terme: 9,5 mg/m³, 5 ppm

SSc:

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 6)



Page: 6/15

Date d'impression : 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 5)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rap port à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Voir section 7.1.

· 8.2.2 Equipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conserver à part les vêtements de protection.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Prévoir un lavabo sur le lieu de travail

Protection préventive de la peau par un onquent

Ne pas porter de bijoux serrés autour du bras ou des doigts.

· Protection respiratoire :

non nécessaire.

Protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard

Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :



Filtre combiné E-P2

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

Protection des mains :



Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).

Matériau des gants

Caoutchouc chloroprène

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,5 mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

> 480 min

En cas de contact direct avec le produit, des gants de protection chimique sont recommandés selon la norme EN 374, par exemple Technic 401 (MAPA GmbH). En cas de contact prolongé ou répété, tenir compte qu'en pratique, le temps de pénétration peut s'avérer considérablement plus court que celui annoncé dans la norme EN 374. Toujours vérifier que les gants de protection sont bien adaptés aux spécificités du poste de travail (stress mécanique ou thermique, propriétés antistatiques, etc..). Les gants doivent être remplacés aux premiers signes de faiblesse. Nous recommandons de remplacer régulièrement les gants à usage unique et d'élaborer avec l'aide d'un fabricant de gants ou de l'INRS des consignes au poste de travail pour le port des gants.

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Caoutchouc naturel (Latex)

(suite page 7)



Page: 7/15

Date d'impression: 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 6)

Gants en cuir Gants en tissu épais

· Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

Lunette de protection anti - bris de verre

- · Protection du corps : Vêtement de protection résistant aux acides
- · 8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale Voir les sections 6 et 7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Indications générales. · 9.1.1 Aspect: Forme: Liquide Couleur: Bleu · Odeur: Fruitée · Seuil olfactif: Non déterminé. · 9.1.2 Données importantes pour la sécurité: valeur du pH à 20 °C: 2,1< pH≤2,5 · Modification d'état Point de fusion : non déterminé Point d'ébullition : 100 °C · Point d'éclair : > 65 °C (EN ISO 13736) · Température d'inflammation : 500 °C Non déterminé. · Température de décomposition : · Auto-imflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément. Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif. Limites d'explosion : inférieure: Non applicable. supérieure : Non applicable. · Pression de vapeur : Non déterminé. · Densité à 20 °C: 1020 kg/m³ (ISO 387) · Densité relative. à 20 °C 1,020 · Densité de vapeur. Non déterminé. · Vitesse d'évaporation. Non déterminé. · Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: entièrement miscible (suite page 8)



Page: 8/15

Date d'impression : 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 7)

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non applicable.

· Viscosité :

dynamique : cinématique à 20 °C:Non déterminé.
20 s (DIN 53211/4)

• 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Voir section 10.3.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux alcalis puissants

Réactions aux agents d'oxydation puissants

- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles:

Oxydants forts

Alcalis

10.6 Produits de décomposition dangereux: en cas d'incendie: voir section 5

SECTION 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë :

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

64-18-6 acide formique

Oral ATE mix 973 mg/kg (Méthode de calcul)
Inhalatoire ATE mix vapor 10,5 mg/l/4h (Méthode de calcul)

Évaluation/Classification du mélange:

Si le mélange n'est pas classé dans la catégorie de toxicité Aiguë.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

- · Effet irritant/corrosif:
- · de la peau : Pas d'effet d'irritation.
- Évaluation/Classification du mélange:

Irrite la peau et les muqueuses.

Irritation de la peau, catégorie 2. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

(suite page 9)



Page: 9/15

Date d'impression : 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 8)

· Évaluation/Classification du mélange:

Effet d'irritation.

Irritation des yeux, Catégorie 2. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

- · Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.
- Évaluation/Classification du mélange:

Aucun effet de sensibilisation connu.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

- · Toxicité à dose répétée Non testé
- Évaluation/Classification du mélange:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

- · Cancérogénicité Non testé
- · Évaluation/Classification du mélange:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

- · Mutagénicité Non testé
- · Évaluation/Classification du mélange:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

- · Toxicité pour la reproduction Non testé
- Évaluation/Classification du mélange:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

SECTION 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Évaluation/Classification du mélange:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Évaluation/Classification du mélange:

Le produit est aisément biodégradable.

Toutes les valeurs chiffrées relatives aux effets écolo-toxiques se rapportent aux substances pures.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 10)



Page : 10/15

Date d'impression : 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 9)

- · Évaluation/Classification du mélange: Bioaccumulation n'est pas à prévoir.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Effets écotoxiques :
- · Remarque :

Effet nocif sur des poissons, le plancton et les organismes sessiles par possible modification du pH.

- · Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · **PBT**: Non applicable.
- · **vPvB:** Non applicable.
- · 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Elimination selon les directives communautaires 75/442/CEE et 91/689/CEE relatives aux déchets et aux déchets dangereux dans les versions respectivement en vigueur.

· 13.1.1 Élimination appropriée / Produit:

Recommandation:

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

· Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS
	PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS),
	Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

20 01 00 fractions collectées séparément (sauf section 15 01)

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

15 00 00 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)

(suite page 11)



Page : 11/15

Date d'impression : 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 10)

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- · 13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:
- · Recommandation :

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Produit de nettoyage recommandé :

Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

No ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
Indications complémentaires de transport :	Produit non dangereux au sens d réglementations de transport
Règlement type" de l'ONU:	_

SECTION 15: Informations réglementaires

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE:

Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) Règlement (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

· Réglement (CE) No 648/2004 relatif au	x détergents / Étiquetage du contenu
---	--------------------------------------

agents de surface non ioniques

< 5%

(suite page 12)



Page : 12/15

Date d'impression : 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

parfums (HEXYL CINNAMAL)

(suite de la page 11)

· Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides: Non applicable.

· Prescriptions nationales :

SR 813.11 Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

SR 814.012 Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM)

· Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

· Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim), RS 813.1

Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11 Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux), RS 814.20

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

• 16.1 Indications de changement: Adapter au règlement (CE) 1272/2008.

16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R23 Toxique par inhalation.

R34 Provoque des brûlures.

· 16.3 Remarques pour formation: Formation générale à la sécurité.

· 16.4 Références bibliographiques et sources de données:

Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).

(suite page 13)



Page : 13/15

Date d'impression : 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 12)

Règlement (CE) 1272/2008, sur la classification, étiquetage et emballage substances et mélanges. Directive 1999/45/CE, sur le rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage de préparations dangereuses.

Directive 67/548/CEE, relative au rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives en matière de classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses. GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)

Gefahrstoffinformationssystem, GisChem (www.gischem.de)

ECHA (echa.europa.eu)

La base de données des substances dangereuses des États fédéraux (GDL) (http://www.gefahrstoff-info.de)

CEFIC ERICards Database (http://www.ericards.net)

· 16.5 Autres Informations:

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2, H315: Méthode de calcul Eye Irrit.2, H319: Méthode de calcul

· Service établissant la fiche technique : Département recherche & développement

Contact:

Herr Christian Geerlings geerlings@mellerud.de

Herr Robert Winkler winkler@mellerud.de

· 16.6 Acronymes et abréviations:

ETA Estimation de la toxicité aiguë

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation

intérieures

CEN Comité européen de normalisation C&E Classification et étiquetage

CLP Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008]

CAS Numéro du Chemical Abstract Service

COM Commission européenne

CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA Évaluation de la sécurité chimique

CSR Rapport sur la sécurité chimique

DNEL Dose dérivée sans effet

DPD Directive 999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

DU Utilisateur en aval

DUCC Groupe de coordination des utilisateurs en aval de produits chimiques

EEE Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

(suite page 14)



Page : 14/15

Date d'impression: 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 13)

ECB European Chemicals Bureau (Bureau européen des produits chimiques)

ECHA Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EINECS Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR Norme européenne

PE Parlement européen

NQE Norme de qualité environnementale

FDSe Fiche de données de sécurité étendue (FDS avec SE joint)

UE Union européenne

Euphrac Catalogue européen de phrases normalisées

CED Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG Scénario d'exposition générique

SGH Système général harmonisé

SH Santé humaine

IATA Association internationale du transport aérien

OACI-TI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC Code maritime international des cargaisons solides en vrac

TI Technologies de l'information

IUCLID International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)

IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée

CCR Centre commun de recherche

Kow Coefficient de partage octanol-eau

CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

DL50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

EL Entité légale

LCS limite de concentration spécifique

LCG limite de concentration générique

LoW ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htmListe de déchets (voir)

LR Lead Registrant (Déclarant principal)

F/I Fabricant/Importateur

EM État membre

FS Fiche signalétique

CO Conditions opératoires

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

OCDE-GTNM Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés de l'OCDE

VLEP Valeur limite d'exposition professionnelle

OSHA Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique

PEC Concentration prédite sans effet

PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet

EPI Équipement de protection individuelle

R(Q)SA Relation (quantitative) structure-activité

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]

RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises

RIP REACH Implementation Project (Projet de mise en oeuvre de REACH)

RMM Mesure de gestion des risques

APR Appareil de protection respiratoire

FDS Fiche de données de sécurité

FEIS Forum d'échange d'informations sur les substances

(suite page 15)



Page : 15/15

Date d'impression: 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 14)

PME Petites et moyennes entreprises STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) RE Exposition répétée (STOT) SE Exposition unique SVHC Substances extrêmement préoccupantes UIC Union des Industries Chimiques NU Nations Unies

VCI Fédération allemande de l'industrie chimique vPvB Très persistant et très bioaccumulable

CH/FR